

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N°715

25 septembre 1999

**SOMMAIRE**

<b>Antiquarium S.A.H., Luxembourg</b>	<b>page</b>	<b>Lucchini International Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34277</b>
<b>34311</b>		<b>Lucchini International S.A.H., Luxembourg</b>	<b>34277</b>
<b>Arabian Lines, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>34310</b>	<b>M.A.D. Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34318</b>
<b>Astible S.A., Luxembourg</b>	<b>34287</b>	<b>Marined S.A.H., Luxembourg</b>	<b>34317</b>
<b>BIA Options &amp; Futures Fund, Investmentgesell-</b>		<b>Meccanica Finanziaria International S.A.H., Luxem-</b>	
<b>schaft mit Variablem Kapital, Luxembourg</b>	<b>34319</b>	<b>bourg</b>	<b>34274</b>
<b>Bonalim S.A., Capellen</b>	<b>34274</b>	<b>M.D.Z. S.A., Luxembourg</b>	<b>34319</b>
<b>Calim International S.A.H., Luxembourg</b>	<b>34314</b>	<b>Monic S.A., Luxembourg</b>	<b>34318</b>
<b>Carrera Invest S.A., Luxembourg</b>	<b>34312</b>	<b>Nestor-Fonds</b>	<b>34286</b>
<b>Casia S.A.H., Luxembourg</b>	<b>34317</b>	<b>N.H.P. (International) S.A.H., Luxembourg</b>	<b>34312</b>
<b>CO.FI.A., Consortium Financier Africain S.A., Lu-</b>		<b>Northern Financial Investments S.A., Luxembourg</b>	<b>34320</b>
<b>xembourg</b>	<b>34312</b>	<b>Oreda S.A., Luxembourg</b>	<b>34317</b>
<b>Continental Barley Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34315</b>	<b>Paneton Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34315</b>
<b>Continental Star Garantie 9/2003</b>	<b>34288</b>	<b>Parabole S.A., Luxembourg</b>	<b>34317</b>
<b>Copperfield International S.A., Luxembourg</b>	<b>34315</b>	<b>Parphar Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34311</b>
<b>Cosmos S.A.H., Luxembourg</b>	<b>34314</b>	<b>Pictet Global Sector Fund</b>	<b>34286</b>
<b>C.T.S. S.A., Centre de Traitement et de Services</b>	<b>34274</b>	<b>Probatim S.A., Schieren</b>	<b>34313</b>
<b>Dewaplus, Sicav, Luxembourg</b>	<b>34313</b>	<b>Sinpar Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34277</b>
<b>Fidelity Funds - Malaysia Fund</b>	<b>34274</b>	<b>Sodevim S.A., Luxembourg</b>	<b>34318</b>
<b>Figest S.A., Luxembourg</b>	<b>34316</b>	<b>Soparmecfin S.A., Luxembourg</b>	<b>34274</b>
<b>Fundus Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34311</b>	<b>Sphinx Participations S.A., Luxembourg</b>	<b>34319</b>
<b>Global Group Financial (Luxembourg) S.A., Lu-</b>		<b>Tower Fund, Fonds Commun de Placement à</b>	
<b>xembourg</b>	<b>34291</b>	<b>Compartiments Multiples</b>	<b>34287</b>
<b>Info-Comp, Société Civile, Kayl</b>	<b>34296</b>	<b>UNFIMER S.A.H., Union Financière Mercantile,</b>	
<b>IPARCO, International Participation Company</b>		<b>Luxembourg</b>	<b>34316</b>
<b>S.A., Luxembourg</b>	<b>34287</b>	<b>UNICORP, Universal Luxemburg Corporation</b>	
<b>JMP Conseil, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>34297</b>	<b>S.A., Luxembourg</b>	<b>34312</b>
<b>Isidro International S.A.H., Luxembourg</b>	<b>34314</b>	<b>Vantage Fund, Sicav, Luxembourg</b>	<b>34320</b>
<b>Kipling International S.A., Luxembourg</b>	<b>34301</b>	<b>V.I.P. Golf International S.A., Luxembourg-Kirch-</b>	
<b>Lion-Eurocash, Sicav, Luxembourg</b>	<b>34313</b>	<b>berg</b>	<b>34274</b>
<b>Liquitech Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>34316</b>	<b>Xademu Luxembourg S.A., Luxembourg</b>	<b>34316</b>

**BONALIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Capellen, 61B, route d'Arlon.

Par la présente, le soussigné Raffaële Talotta, met son poste d'administrateur à la disposition de la société BONALIM S.A. avec effet immédiat.

R. Talotta.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43109/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

**C.T.S. S.A., CENTRE DE TRAITEMENT ET DE SERVICES, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 29.297.

*Dénonciation du siège social*

1. Le siège social a été dénoncé par la société soussignée en date du 24 août 1999 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

MAZARS &amp; GUERARD LUXEMBOURG

Y. Mertz

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43124/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

**V.I.P. GOLF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 33.383.

## ERRATUM

Le bilan au 31 décembre 1997 en annexe annule et remplace celui enregistré le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 33, case 5, et déposé le 24 novembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1999.

SANNE &amp; Cie, S.à r.l.

Signature

(43281/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1999.

**FIDELITY FUNDS - MALAYSIA FUND.***Re-opening of the Fund for Purchase of Shares*

Shareholders of FIDELITY FUNDS - MALAYSIA FUND (the «Fund») are advised that the Board of Directors of FIDELITY FUNDS has decided, with immediate effect, to re-open the Fund for purchases of shares by investors.

25th September 1999.

(03988/584/8)

By order of the Board of Directors.

**MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.004.

**SOPARMECFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.007.

Préalablement au projet de fusion entre les deux sociétés, est exposé ce qui suit:

1. La société MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A. (ci-après dénommée la «société absorbante») ayant pour activité la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, l'aliénation par vente, échange ou autrement de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations.

Son capital est de USD 100.000.000,- (cent millions de dollars US), divisé en 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 5,- (cinq dollars US) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie; et

2. La société SOPARMECFIN S.A. (ci-après dénommée la «société absorbée») ayant pour activité la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des participations. En outre, la société absorbée peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Son capital est de NLG 8.007.500 (huit millions sept mille cinq cents florins des Pays-Bas), divisé en 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois ci-dessus mentionnées et dénommées collectivement les «sociétés fusionnantes», constituées et existant sous la forme de société anonyme, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «loi de 1915») se proposent de mettre en commun leurs avoirs et leurs obligations par le biais d'une fusion par absorption (la «fusion») et de transférer à la société absorbante l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société absorbée, afin de ne former qu'une société, laquelle poursuivra les activités des sociétés fusionnant à l'aide d'avoirs communs et moyennant des obligations communes, avec les mêmes droits et obligations que présentement, sous la dénomination unique MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.

Les conseils d'administration respectifs des sociétés fusionnantes (les «conseils») ont formulé le présent projet de fusion et entendent effectuer celle-ci à une date effective envisagée être au jour de la tenue d'assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés respectives, dont il est envisagé qu'elles se tiendront au plus tôt le trentième jour qui suit la publication du présent projet de fusion, pour approuver le présent projet de fusion (ci-après dénommée «Date Effective»).

Il est dès lors convenu de ce qui suit:

1. Conformément aux articles 261 et 276 de la loi de 1915 qui traitent de la fusion par absorption, à la date de l'approbation du présent projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés fusionnantes, la société absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, sans exception ni réserve, à condition que la société absorbante prenne en charge tous les frais, droits et dépenses que comporte la fusion.

2. En contrepartie du transfert de l'ensemble du patrimoine de la société absorbée vers la société absorbante, la société absorbante augmentera son capital, actuellement de USD 100.000.000,- (cent millions de dollars) entièrement libéré, de USD 3.752.830,-. Suite à la modification projetée du capital social de la société absorbante issue de la fusion et la modification consécutive de la valeur nominale et du nombre des actions de la société absorbante, le nombre d'actions de nouvelle émission, ayant une valeur nominale de USD 7.244,- chacune, sera porté à 518.060 actions. L'actif net comptable de la société absorbée étant supérieur au capital social nouvellement émis de la société absorbante, toutes les sommes résiduelles de la société absorbée seront mises dans les capitaux propres de la société absorbante, dans les comptes «Prime de fusion» et «Résultat de Soparmecfin avant fusion».

2bis. Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre:

#### A. Actif.

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 juin 1999, date de référence comptable pour le calcul du rapport d'échange de la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués:

##### 1. Actif immobilisé:

Parts dans des entreprises liées	NLG	100.010.900
----------------------------------	-----	-------------

##### 2. Actif circulant:

Créances	NLG	31.263.565
Autres créances	NLG	426
Avoirs en banque	NLG	52.167
Dividendes à recevoir	NLG	53.000.000
Total:	NLG	184.327.058

Les parts dans les entreprises liées représentent une participation, à hauteur de 100%, dans une entreprise de droit hollandais.

#### B. Passif.

Le passif de la société absorbée dont la société absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 juin 1999, date de référence comptable pour le calcul du rapport d'échange de la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées:

##### 1. Capitaux Propres:

Capital souscrit	NLG	8.007.500
Résultats reportés	NLG	1.599.317
Réserve légale	NLG	84.174

##### 2. Dettes:

Dettes	NLG	31.263.565
Autres dettes	NLG	91.583.222
3. Comptes de Régularisation	NLG	96.471
4. Bénéfice de l'exercice	NLG	51.692.058
Total:	NLG	184.327.058

## C. Actif Net.

L'actif étant évalué à NLG 184.327.058, et le passif tiers estimé à 122.943.258, il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élevait à NLG 61.383.800 au 30 juin 1999, soit USD 28.768.377 (le taux de change NLG/USD s'élevant, au 30 juin 1999, à 0,468664).

3. En conséquence du transfert du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante et au regard de tous faits et comptes et sous réserve de toutes considérations pertinentes postérieures, telles qu'évaluées lors des assemblées générales extraordinaires par les actionnaires respectifs des sociétés fusionnantes, le projet de fusion aura pour résultat attribution aux actionnaires de la société absorbée d'un total de 518.060 actions nouvelles de la société absorbante, ayant une valeur nominale de USD 7,244 chacune, et entièrement libérées. Le rapport d'échange (tel que détaillé dans le rapport ci-après) sur base duquel s'opère cette transaction, établit une parité d'échange équivalant à 259,03 actions de la société absorbante pour une action de la société absorbée.

4. L'exercice de chacune des sociétés fusionnantes s'étant achevé le 31 décembre 1998, le rapport d'échange a été établi sur base des actifs nets réévalués des sociétés fusionnantes au 30 juin 1999.

5. Les conseils d'administrations des sociétés fusionnantes ont désigné PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseurs d'entreprises demeurant 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, en tant qu'expert indépendant commun aux deux sociétés, aux fins de dresser un rapport établissant la pertinence et le caractère raisonnable du rapport d'échange proposé par les conseils respectifs des sociétés fusionnantes. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts indépendants en raison ou à l'occasion de leur mission. La désignation sera faite par le président de la chambre du tribunal d'arrondissement sur requête conjointe, en date du 27 juillet 1999.

6. Le rapport d'échange pourra être ajusté de l'accord des conseils des sociétés fusionnant avant ou à la date de l'accord à obtenir des assemblées générales extraordinaires respectives, afin de refléter tous événements et/ou changements significatifs des avoirs des sociétés fusionnant et tel qu'éventuellement mentionné par les lettres de représentation émises par les Conseils d'administration respectifs des sociétés fusionnant avant la tenue des assemblées générales extraordinaires.

7. Entre les sociétés fusionnantes, la fusion aura effet à la Date Effective, de telle manière que tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront censés transférés à la société absorbante à cette date et tous les profits ou pertes faits par la société absorbée après cette date seront pour le compte de la société absorbante.

8. A la suite de l'échange des actions existantes de la société absorbée par des actions nouvelles de la société absorbante, les actions existantes de la société absorbée seront annulées.

9. L'échange des actions se fera par inscription afférente dans le registre des actionnaires de la société absorbante. Une confirmation de la propriété des actions sera émise par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée moyennant l'apport de la preuve adéquate de l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la société absorbée.

10. L'entrée en jouissance des actions nouvelles émises par la société absorbante est fixée à la Date Effective, à l'exclusion de tous dividendes déclarés par une des deux ou chacune des deux sociétés fusionnantes au titre des exercices comptables écoulés. Aucun privilège spécial ne sera attribué aux actions en conséquence de la fusion.

11. Le présent projet de fusion, les rapports respectifs des conseils des sociétés fusionnantes et des experts indépendants désignés par les conseils des sociétés fusionnantes seront disponibles un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires respectives des sociétés fusionnantes pour inspection par les actionnaires, aux sièges sociaux respectifs, de même que les comptes annuels et les rapports de gestion des conseils respectifs se rapportant aux trois derniers exercices des sociétés fusionnantes. Copie intégrale ou partielle des documents mentionnés ci-dessus pourra être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

12. L'ensemble des mandats des membres du conseil d'administration de la société absorbée prendra fin dès approbation du présent projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société précitée et décharge sera, le cas échéant, donnée aux administrateurs de ladite société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

13. La société absorbante procédera aux formalités, y compris celles de publicité, prescrites par la loi, qui sont nécessaires ou utiles en vue de réaliser la fusion et de transférer les actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante. Dans toute la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des documents de transfert appropriés seront signés par les sociétés fusionnantes et la société absorbée apportera tout son concours en vue de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés par elle au profit de la société absorbante.

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante découlant de la présente opération et la dissolution consécutive de la société absorbée, ne deviendront définitives sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de chacune des sociétés fusionnantes.

Fait à Luxembourg, le 27 juillet 1999 en 4 originaux.	Pour <i>MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.</i>	Pour <i>SOPARMECFIN S.A.</i>
	Dott. L. Dallorso	Dott. L. Dallorso
	Dott. U. d'Agostino	Dott. U. D'Agostino

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(38492/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1999.

**LUCCHINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19, 21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 28.171.

scindée en

**LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

et

**SINPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée LUCCHINI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.171,

une société anonyme de droit luxembourgeois soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding), au capital social de 31.050.060,- euros, représenté par 3.105.006 actions d'une valeur nominale de 10,- euros chacune, entièrement libérées,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juin 1988, publié au Mémorial C, numéro 219 du 13 août 1988,

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 27 avril 1999, en voie de publication au Mémorial C,

ci-après dénommée «la Société».

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Pescatore, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Simone Strocchi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence prémentionnée que les 3.105.006 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- euros chacune représentatives de l'intégralité du capital social de 31.050.060,- euros, sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du projet de scission de la société anonyme LUCCHINI INTERNATIONAL S.A. (La Société), ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes holding de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires):

- LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

- SINPAR HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission annexé à la convocation à l'assemblée ayant été publié au Mémorial C, numéro 572 du 24 juillet 1999 conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295, en ce qui concerne le rapport d'expert, sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission et décision de réaliser la scission par la création et l'approbation de la constitution et des statuts des deux sociétés bénéficiaires telles que publiées au Mémorial C, numéro 572 du 24 juillet 1999 sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société REVISION MONTBRUN, S.à r.l., établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, annexés à la convocation à la présente assemblée.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8) Divers.

L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société LUCCHINI INTERNATIONAL S.A. (la Société), par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes holding de droit luxembourgeois (les sociétés bénéficiaires), savoir:

- LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

- SINPAR HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires.

Elle constate que le projet a été signé par le conseil d'administration de la Société en date du 19 juillet 1999, a été enregistré à Luxembourg, en date du 20 juillet 1999, volume 525, folio 82, case 11, et a été publié au Mémorial C, numéro 572 du 24 juillet 1999,

conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) et d) de cette loi. Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295, spécialement l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe 1 (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

*Troisième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate, sur le vu d'une déclaration qui reste annexée au présent acte, qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

*Quatrième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C, numéro 572 du 24 juillet 1999 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission par inscription du nouvel actionnaire respectif dans le registre des actions nominatives de la société bénéficiaire concernée et annulation des inscriptions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société à la date de prise d'effet de la scission. Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire par chacune des sociétés bénéficiaires au cas où cet actionnaire le demande.

L'assemblée générale des actionnaires décide que les opérations de la Société sont considérées, sur le plan comptable, comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires à partir du 11 juin 1999.

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide, comme élément de la scission, la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 24 juillet 1999 au Mémorial C, numéro 572, lesquels sont de la teneur suivante:

LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg 31, boulevard du Prince Henri

**Dénomination - Siège - Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par la simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 32.000.000,- d'Euros, représenté par 3.200.000 actions d'une valeur nominale de 10,- Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 50.000.000,- d'Euros qui sera représenté par 5.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 10,- Euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la scission et prenant fin le 25 août 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout au partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par deux membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trois juin de chaque année à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, il est de convention que le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

##### *Disposition générale*

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le onze juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.



*Libération*

Le capital social de la société est de EUR 32.000.000,-, tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

## LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg 31, boulevard du Prince Henri

*Actifs*

		EUR
<i>Actif immobilisé</i>		
<i>Immobilisations financières</i>		
Participations		
USINOR .....	EUR	835.739,93
HUTA .....	EUR	15.576.294,96
LUCCHINI SpA .....	EUR	29.999.171,32
SEPROS S.A. ....	EUR	22.732,59
BICOMET SpA .....	EUR	1.808.940,00
LFS LIMITED .....	EUR	8.771,51
		<u>48.251.650,31</u>
Financements		
Financement LFS LTD USD 5,75% .....	EUR	3.955.066,20
		<u>3.955.066,20</u>
Total immobilisations financières .....		52.206.716,51
<i>Actif circulant</i>		
<i>Créances</i>		
Intérêts à recevoir sur financement à LFS .....	EUR	359.784,68
Intérêts à recevoir sur dépôt à terme .....	EUR	14.457,82
Total créances .....		<u>374.242,50</u>
Avoir en banques .....	EUR	376.259,14
Total Actif .....		<u>52.957.218,15</u>

*Passifs*

		EUR
<i>Capitaux propres</i>		
Capital souscrit .....		32.000.000,00
Prime d'émission .....		3.000.000,00
Réserves .....		<u>3.133.088,43</u>
Total capitaux propres .....		<u>38.133.088,43</u>
<i>Dettes</i>		
Dettes envers LUCCHINI SpA. ....		14.719.021,62
Autres dettes .....		105.108,10
Total dettes .....		<u>14.824.129,72</u>
Total Passif .....		<u>52.957.218,15</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 12 juillet 1999 du réviseur d'entreprises, savoir: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre, à la valeur nominale et à la prime d'émission des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c.à.d. 3.200.000 actions de EUR 10,- chacune, assorties d'une prime d'émission de EUR 3.000.000,-, ainsi que la dotation à un poste de réserves de EUR 3.133.088,43, totalisant EUR 38.133.088,43.»

## SINPAR HOLDING S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg 31, boulevard du Prince Henri

**Dénomination- Siège -Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SINPAR HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par la simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 8.000.000,- d'Euros, représenté par 800.000 actions d'une valeur nominale de 10,- Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 20.000.000,- Euros qui sera représenté par 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 10,- Euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la scission et prenant fin le 25 août 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par deux membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, les trois juin de chaque année à quatorze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le onze juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Libération*

Le capital social de la société est de EUR 8.000.000,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant et sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

SINPAR HOLDING S.A.  
Siège social: L-1724 Luxembourg 31, boulevard du Prince Henri  
Actifs

		EUR
<i>Actif immobilisé</i>		
<i>Immobilisations financières</i>		
Participations:		
SINPAR SpA 66,6% . . . . .	EUR	6.773.776,27
WEST TRADECO LTD 100% . . . . .	EUR	238.373,59
GANDREN S.A. LICHTENSTEIN 100% . . . . .	EUR	616.110,24
GÉNÉRALE INDUSTRIE MÉTALLURG. . . . .	EUR	1.277.963,04
RELIVA A.G. . . . .	EUR	2.045.167,52
ANTHOS IMMOBILIÈRE . . . . .	EUR	<u>1.022.583,76</u>
		11.973.974,42
Autres titres		
Obligations MEDIOBANCA . . . . .	EUR	61.974.827,89
Option sur actions USINOR . . . . .	EUR	<u>220.000,00</u>
		62.194.827,89
Financements		
Financement ANTHOS IMMOBILIERE 6,4% . . . . .	EUR	319.557,43
Financement ANTHOS IMMOBILIÈRE taux libor . . . . .	EUR	762.245,09
Financement ANTHOS IMMOBILIÈRE 0% . . . . .	EUR	<u>4.883.093,11</u>
		5.964.895,63
Total immobilisations financières: . . . . .		80.133.697,94
<i>Actif circulant</i>		
<i>Créances</i>		
Intérêts à recevoir sur emprunts obligataires . . . . .	EUR	2.924.674,97
Intérêts à recevoir sur Financement ANTHOS . . . . .	EUR	19.819,36
Intérêts à recevoir sur dépôts . . . . .	EUR	<u>119,24</u>
Total créances: . . . . .		2.944.613,57
<i>Valeurs mobilières</i>		
Warrants MEDIOBANCA A . . . . .	EUR	22.400.000,00
Warrants MEDIOBANCA B . . . . .	EUR	2.800.000,00
Warrants MEDIOBANCA C . . . . .	EUR	2.800.000,00
Total valeurs mobilières . . . . .		<u>28.000.000,00</u>
Avoirs en banques . . . . .	EUR	3.700.000,00
Total Actif: . . . . .		<u>114.778.311,51</u>

*Passifs*

		EUR
<i>Capitaux propres</i>		
Capital souscrit . . . . .		8.000.000,00
Réserves . . . . .		11.522.344,74
Total capitaux propres: . . . . .		<u>19.522.344,74</u>
<i>Dettes</i>		
Emprunt MEDIOBANCA . . . . .		19.000.000,00
Emprunt obligataire 91/99 . . . . .		49.399.770,00
Emprunt obligataire non convertible . . . . .		25.822.844,95
Intérêts courus sur emprunts MEDIOBANCA . . . . .		70.873,75
Emprunt aux obligataires 0% . . . . .		840.325,82
Intérêts sur emprunt obligataire XEU . . . . .		62.257,25
Intérêts sur emprunt obligataire non convertible . . . . .		<u>59.895,00</u>
Total dettes: . . . . .		95.255.966,77
Total Passif . . . . .		<u>114.778.311,51</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 12 juillet 1999 du réviseur d'entreprises, savoir: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c.à.d. 800.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ainsi qu'à la dotation à un poste de réserves de EUR 11.522.344,74, totalisant EUR 19.522.344,74.»

*Sixième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, décide de nommer:

A: pour la société nouvellement constituée LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.,

*comme administrateurs:*

- 1) Monsieur Giuseppe Lucchini, demeurant à Brescia, Président ;
- 2) Monsieur Severo Bocchio, demeurant à Brescia, Administrateur;
- 3) Madame Silvana Lucchini, demeurant à Brescia, Administrateur;
- 4) Monsieur Gustave Stoffel, demeurant à Luxembourg, Administrateur;

*comme commissaire aux comptes*

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2000.

B: pour la société nouvellement constituée SINPAR HOLDING S.A.,

*comme administrateurs:*

- 1) Madame Silvana Lucchini, demeurant à Brescia, Président;
- 2) Monsieur Giuseppe Lucchini, demeurant à Brescia, Administrateur;
- 3) Madame Gabriella Lucchini, demeurant à Brescia, Administrateur;
- 4) Monsieur Severo Bocchio, demeurant à Brescia, Administrateur;
- 5) Monsieur Gustave Stoffel, demeurant à Luxembourg, Administrateur;

*comme commissaire aux comptes*

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes expireront lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2000.

#### *Septième résolution*

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société.

#### *Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplis par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société LUCCHINI INTERNATIONAL S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., au 31, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 11 juin 1999 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge en raison de leur constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 320.000,- pour la société LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., respectivement à la somme de LUF 220.000,- pour la société SINPAR HOLDING S.A.

Les frais incombant à la société LUCCHINI INTERNATIONAL S.A. suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à LUF 100.000,-.

#### *Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Stoffel, B. Pescatore, S. Strocchi, L. Grethen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 119S, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1999.

J. Delvaux.

(41714/208/600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

**PICTET GLOBAL SECTOR FUND.**

A la suite d'une décision de PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme société de gestion du PICTET GLOBAL SECTOR FUND (le «Fonds»), et avec l'accord de BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme Banque Dépositaire du Fonds, le règlement de gestion est modifié comme suit:

L'article 15 «Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part, des Emissions, Remboursements et Conversion de Parts», dernier point cité du 2<sup>ème</sup> paragraphe, est modifié de manière à lire:

« – Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation du Fonds ou d'un de ses compartiments.»

L'article 20 «Durée et Dissolution du Fonds et des compartiments – Fusion des compartiments», est modifié de manière à inclure le dixième paragraphe suivant:

«La Société de Gestion enverra un avis écrit aux Porteurs de Parts nominatives du compartiment dont les parts sont à annuler par l'effet de la liquidation dès la décision de liquidation.»

Les présentes modifications du règlement de gestion entreront en vigueur le jour de leur publication au Mémorial, prévue le 25 septembre 1999.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.  
*Société de Gestion*  
Signatures

BANQUE PICTET  
(LUXEMBOURG) S.A.  
*Banque Dépositaire*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41931/052/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

**NESTOR-FONDS.****ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS**

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft des NESTOR-FONDS (die «Verwaltungsgesellschaft»), ein Sondervermögen welches gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 10. Dezember 1993 gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank, der M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. (die «Depotbank») beschlossen, das Verwaltungsreglement wie folgt umzuändern:

I. Die Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, die Abrechnungsmodalitäten der Zeichnungs- und Rücknahmeanträge in dem Sinne umzuändern, daß Zeichnungs- und Rücknahmeanträge, welche spätestens bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag in Luxemburg bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet werden.

Demzufolge wird in Artikel 6 «Ausgabe von Anteilen» der Punkt 3 wie folgt abgeändert:

« 3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages gemäß Artikel 7 Absatz 1 des Verwaltungsreglements. Zeichnungsanträge, welche spätestens bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag in Luxemburg bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag in Luxemburg eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des jeweiligen Teilfonds zahlbar.»

Des weiteren wird in Artikel 9 «Rücknahme und Umtausch von Anteilen» der Punkt 2 wie folgt abgeändert:

« 2. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche spätestens bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des entsprechenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.»

II. Die Verwaltungsgesellschaft hat des weiteren beschlossen, in dem Verwaltungsreglement die Möglichkeit vorzusehen, einen Rücknahmeabschlag zu erheben.

Demzufolge wird in Artikel 9 «Rücknahme und Umtausch von Anteilen» der Punkt 1 wie folgt abgeändert:

« 1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Die Rücknahme erfolgt zu dem nach Artikel 7 bestimmten Anteilwert, abzüglich eines Rücknahmeabschlages von bis zu 1 % des Anteilwertes. Der Rücknahmeabschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben.»

III. Die Verwaltungsgesellschaft hat außerdem beschlossen, die maximale Höhe der Verwaltungsvergütung von 0,90 % p.a. des Netto-Fondsvermögens auf 1,20 % p.a., bzw. von 1,20 % p.a. des Netto-Fondsvermögens auf 1,50 % p.a. zu erhöhen.

Demzufolge wird in Artikel 10 «Kosten» der Punkt 2 wie folgt abgeändert:

« 2. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen jedes Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,20 % p.a. des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds. In dem Falle, wo für einen Teilfonds keine Beratungsvergütung an einen Investmentberater gezahlt wird, kann das aus dem Fondsvermögen des entsprechenden Teilfonds an die Verwaltungsgesellschaft gezahlte Entgelt bis zu 1,50 % p.a. des Netto-Teilfondsvermögens betragen. Des weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Teilfondsvermögen unter der Bedingung, daß keine Performance Fee aus dem Teilfondsvermögen an einen Investmentberater gezahlt wird, eine leistungsabhängige Vergütung («Performance Fee»), welche gemäß Artikel 10, Absatz 4 berechnet wird, erhalten.»

Die vorstehenden Änderungen treten am 1. Oktober 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 20. August 1999.

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

*Die Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42143/250/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

### **TOWER FUND, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples.**

#### REGLEMENT DE GESTION

#### MODIFICATION

Entre: 1. TOWER MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg

(la «Société de Gestion»)

Et: 2. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg

(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

#### «Art. 2. La Société de Gestion.

- paragraphe 3: à compléter in fine par:

«La Société de Gestion aura droit également pour certains compartiments à une commission de performance selon les modalités décrites dans le prospectus de vente.»

#### «Art. 11. Dépenses du Fonds.

- paragraphe 1: ajouter après le 3<sup>ème</sup> tiret actuel un nouveau tiret libellé comme suit:

«- une commission de performance payée à la Société de Gestion pour certains compartiments telle que décrite dans le prospectus de vente.»

Luxembourg, le 15 septembre 1999. *La Société de Gestion*

Signatures

*La Banque Dépositaire*

Signature

P. Goodman

Vice-Président

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-Avoué

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43486/256/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

### **IPARCO, INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

#### **ASTIBLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social. L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

#### PROJET DE FUSION

Entre:

La société anonyme, INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A. (IPARCO) (la «Société Absorbante») dont le siège social est 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, d'une part,

et

La société anonyme, ASTILBE S.A. (la «Société Absorbée») dont le siège social est 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, d'autre part.

Les prédites sociétés, dénommées ensemble les «sociétés fusionnantes» ont adopté le projet de fusion suivant:

Les conseils d'administration des sociétés fusionnantes proposent une fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

La Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et la fusion est opérée par le mécanisme simplifié prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A ces fins, il a été convenu ce qui suit:

1. A partir de la date qui se situe un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'actif et le passif de la Société Absorbée seront attribués à la Société Absorbante.

2. Suite à la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et ses actions seront annulées.

3. La date de prise d'effet comptable de la fusion sera 3 septembre 1999 et les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante depuis cette date.

4. La société Absorbante s'occupera de toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, qui sont indispensables ou utiles pour la réalisation de la fusion et le transfert et l'attribution de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

5. Tous les livres et documents comptables de la Société Absorbée resteront déposés au siège social de la Société Absorbante pendant la durée exigée par la loi.

6. La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée et étant donné que les conditions de l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront réunies, la fusion ne nécessite pas l'accord des assemblées générales de chaque société fusionnante.

Toutes les actions de la Société Absorbante étant dans les mains d'un seul et même actionnaire qui s'engage par la présente à les conserver jusqu'à la date de la fusion, celui-ci reconnaît par la présente avoir pris connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des sociétés fusionnantes des trois derniers exercices se terminant le 31 décembre 1998 et un état comptable arrêté au 30 juillet 1999, et en avoir pris copie, et renonce à requérir pendant le délai d'un mois avant la prise d'effet de la fusion, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

7. Aucun actionnaire de la Société Absorbée n'ayant des droits spéciaux et la Société Absorbée n'ayant émis aucun titre autre que des actions, la Société Absorbante ne doit prévoir aucune mesure spéciale à cet égard.

8. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration des sociétés fusionnantes et à leurs commissaires.

9. La Société Absorbante conservera sa dénomination et son siège social à l'issue de la fusion.

Fait à Luxembourg, le 3 septembre 1999.

IPARCO, INTERNATIONAL	ASTIBLE S.A.
PARTICIPATION COMPANY S.A.	Signature
Signature	

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999.

(42722/219/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1999.

### CONTINENTAL STAR Garantie 9/2003.

#### *Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» und «Besonderer Teil» zu CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003*

Im Rahmen der Übertragung der Geschäftsanteile an der ADIG ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT mbH sowie an der ADIG INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. (A.L.S.A.) auf die COMMERZBANK AG haben die HYPOVEREINSBANK AG und die COMMERZBANK AG beschlossen, die Verwaltungsrechte an verschiedenen von der A.L.S.A. verwalteten Sondervermögen auf die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.) zu übertragen.

Die Verwaltung des Sondervermögens CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003 wird zum 1. Oktober 1999 von der ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. an die HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. übertragen.

Im Rahmen der Übernahme haben die HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. und die ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. mit Zustimmung der HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A. beschlossen, das für das Sondervermögen CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003, welches nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 1. Oktober 1998 aufgelegt wurde, geltende Verwaltungsreglement (Allgemeiner Teil und Besonderer Teil) in dem Sinne umzuändern, um der Übernahme der Verwaltung des Sondervermögens durch die HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. Rechnung zu tragen.

Durch Zeichnung dieses Änderungsbeschlusses bekundigt A.L.S.A. lediglich ihre Zustimmung zum Ausscheiden der A.L.S.A. als Fondsverwaltungsgesellschaft des Continental Star Garantie 9/2003 und zu der Übernahme von HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. der Rechten und Pflichten als Fondsverwaltungsgesellschaft des CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003.

Das zum heutigen Zeitpunkt gültige Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» zu CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003 wird durch das Verwaltungsreglement, welches Gültigkeit für sämtliche von der HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über gemeinsame Anlagen verwalteten Sondervermögen besitzt, ersetzt. Dieses letztgenannte Verwaltungsreglement wurde erstmals am 25. Juli 1991 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht; eine letzte Änderung dieses Verwaltungsreglements wurde letztmals am 21. Mai 1999 veröffentlicht.

Das zum heutigen Zeitpunkt gültige Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» zu CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003 wird in folgenden Punkten umgeändert.

1. Der Titel «Verwaltungsreglement - Besonderer Teil» wird als «Sonderreglement» bezeichnet.

2. Eine Eingangsformel mit folgendem Wortlaut wird in das Sonderreglement eingefügt:

«Für den Fonds CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003 gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements. Das vorgenannte Verwaltungsreglement entspricht dem allgemeinen Verwaltungsreglement der von der HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen verwalteten Sondervermögen, die



detailliert im Verkaufsprospekt aufgezählt sind. Dieses Verwaltungsreglement wurde durch eine Änderung des am 1. April 1998 («Allgemeiner Teil») bzw. am 1. Oktober 1998 («Besonderer Teil») im Mémorial veröffentlichten und am 17. Juni 1998 in Kraft getretenen Verwaltungsreglements zu CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003 eingeführt.»

3. Artikel 19 «Depotbank» wird ersatzlos gestrichen.

4. Artikel 20 «Anlagepolitik» wird in «Artikel 1 - Anlagepolitik des Fonds» umbenannt. In dem Wortlaut dieses Artikels werden folgende Änderungen vorgenommen:

- Der vierte Satz von Absatz 2 wird wie folgt umgeändert:

«Gemäß Artikel 5, Punkt 5.5.1.1. des Verwaltungsreglements dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nichtnotiert sein.»

- Der sechste Satz von Absatz 2 wird wie folgt umgeändert:

«Die Summe der Prämien darf in Abweichung von Artikel 5, Punkt 5.5.1.1.(a) des Verwaltungsreglements 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.»

- Der letzte Satz von Absatz 2 wird wie folgt umgeändert:

«Anlagen dürfen in jedweder Währung sowie in Euro erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils abgesichert werden sollen.»

- Der erste Satz von Absatz 3 wird wie folgt abgeändert:

«Gemäß Artikel 5, Punkt 5.4.1. (f) des Verwaltungsreglements ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.»

- Der dritte Satz von Absatz 4 wird wie folgt abgeändert:

«Diese Index-Zertifikate werden in der Regel zu dem in Euro ausgedrückten Continental Star Price Index -Indexstand am Erwerbtag unter Berücksichtigung üblicher Wertpapiertransaktionskosten erstanden.»

- Absatz 7 wird wie folgt abgeändert:

«Die Rückzahlung dieser Index-Zertifikate ergibt sich aus den jeweiligen Emissionsbedingungen, wonach der jeweilige Emittent der Index-Zertifikate am Ende der den aktuellen Schlußstand des Continental Star Price Index bzw., falls dieser über dem Höchststand gemäß Emissionsbedingungen liegt, den für die Rückzahlung vereinbarten Höchstkurs - in der Regel in Euro ausgedrückt - zurückbezahlt.»

- Nach dem letzten Absatz werden vier neue Absätze hinzugefügt, welche wie folgt lauten:

«Zusätzlich zu den in Artikel 5, Punkt 5.5. vorgesehenen Anlagetechniken und -instrumenten kann der Fonds ebenfalls Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen. Bei Caps und Floors sowie Kombinationen aus beiden, den Collars, handelt es sich um eine besondere Form von Zinsoptionen. Hierbei wird zwischen den Vertragsparteien gegen Zahlung einer Prämie das Recht zum Bezug bestimmter Zahlungen in Abhängigkeit vom aktuellen Verhältnis zu einem Referenzzinssatz vereinbart, wobei der Nominalbetrag, die Laufzeit, die Zinsbegrenzung sowie der variable Referenzzins vorab festgelegt sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften, Tauschverträgen (Swaps), Zinssicherungsvereinbarungen (FRA's) und Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) ergibt, die der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögensgegenstände in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und aus dem Kauf und Verkauf sonstiger Arten von Finanzinstrumenten ergibt, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf zu keinem Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Verkäufe von Call-Optionen, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind, bleiben dabei unberücksichtigt.»

5. Artikel 21 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag» wird als «Artikel 2 - Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag, Anteilklassen» geführt. Der Wortlaut dieses Artikels wird in folgendem Sinne umgeändert:

**«Art. 2 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag, Anteilklassen**

1. Die Fondswährung, in welcher für den Fonds Continental Star Garantie 9/2003 der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäss Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäss Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages abzüglich einer Rücknahmeprovision, welche 1,0 % des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird.

4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 11 ermittelt. Dabei werden nichtnotierte Optionen auf den Aktienindex Continental Star Price Index zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.

5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile werden auf Basis des Inventarwertes der Anteile des Bewertungstages, an welchem die Zeichnungsanträge bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages, wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, daß Zeichnungsanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

6. In Abweichung von Artikel 6 des Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. In Abweichung von Artikel 11 des Verwaltungsreglements ist der Rücknahmepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

7. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds verschiedene Anteilklassen vorsehen. Die Anteilklassen können sich insbesondere bei den Aufwendungen und Kosten oder bei der Art der Ertragsverwendung unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt. Für den Fall der Bildung von ausschüttungsberechtigten Anteilklassen sind die entsprechenden Anteile ausschüttungsberechtig. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen sind diese Anteile den Anteilen der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse zuzurechnen.

9. Sofern für den Fonds unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, kann der Anteilinhaber gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Anteilklassen des Fonds vorgesehen ist. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements je Anteil des Fonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen zum Zweck eines Anteilsplitts kostenfrei zusätzliche Anteile des Fonds über die Depotbank an die Anteilinhaber ausgeben. Dabei erfolgt der Anteilsplitt für alle ausgegebenen Anteile mit derselben Quote.»

6. Ein neuer Artikel 3 «Berechnung des Inventarwertes je Anteil» mit folgendem Wortlaut wird in das Sonderreglement eingefügt:

**«Art. 3. Berechnung des Inventarwertes je Anteil**

Sofern für den Fonds unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements genannten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der entsprechenden Anteilklasse um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.

Auf die ordentlichen Netto-Erträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.»

7. Artikel 22 «Kosten der Verwaltung und der Depotbank» wird als Artikel 4 «Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank; Sonstige Kosten» geführt und erhält folgenden Wortlaut:

**«Art. 4. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank; Sonstige Kosten**

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 12 des Verwaltungsreglements zu Lasten des Fonds. Insbesondere können dem Fondsvermögen zuzüglich der in Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufgezählten Kosten folgende Kosten belastet werden:

a. im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern;

b. eine jährliche Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Höhe von bis zu 0,15 % des Netto-Fondsvermögens, die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich zahlbar ist und aus welcher die Verwaltungsgesellschaft alle weiteren Aufwendungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds begleicht. Für den Fall, daß die aufgrund von Gesetzen oder Verordnungen notwendigerweise entstehenden Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds die genannte Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft übersteigen, können dem Fonds anstelle der Kostenpauschale die notwendigerweise entstehenden Kosten in tatsächlicher Höhe berechnet werden.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.»

8. Artikel 23 «Thesaurierung der Erträge» wird als Artikel 5 «Ausschüttungspolitik» geführt. Der Wortlaut dieses Artikels bleibt unverändert.

9. Artikel 24 «Anteilzertifikate» wird als Artikel 6 «Anteilzertifikate» geführt.

Der Wortlaut dieses Artikels wird wie folgt umgeändert:

**«Art. 6. Anteilzertifikate**

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 «Anteilzertifikate und Anteilbestätigungen» des Verwaltungsreglements) werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 11 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Abweichend von den Bestimmungen von Artikel 8 des Verwaltungsreglements werden Anteilzertifikate von der Depotbank ausgegeben.

10. Artikel 25 wird als Artikel 7 geführt. Der Wortlaut des ersten Satzes dieses Artikels wird wie folgt umgeändert: «Das erste Rechnungsjahr lief von der Gründung des Fonds bis zum 30. September 1999.»

11. Artikel 26 «Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens» wird in «Artikel 8 - Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens; Verschmelzung» umbenannt. Absatz 1, Satz 1 dieses Artikels wird wie folgt umgeändert:

«Die Dauer des Fonds ist auf den 30. September 2003 befristet.»

Am Ende dieses Artikels wird ein letzter Satz mit folgendem Wortlaut hinzugefügt:

«Die Bestimmung von Artikel 17 des Verwaltungsreglements betreffend die Möglichkeit, den Fonds mit einem ausländischen Fonds zu verschmelzen ist nicht auf den Fonds anwendbar.»

12. Ein neuer Artikel 9 «Vorlegungsfrist» mit folgendem Wortlaut wird in das Sonderreglement eingefügt:

**«Art. 9. Vorlegungsfrist**

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt grundsätzlich fünf Jahre ab dem Tag der veröffentlichten Ausschüttungserklärung. Erträge, die innerhalb der Vorlegungsfrist nicht geltend gemacht wurden, gehen nach Ablauf dieser Frist an den Fonds zurück. Es steht jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, auch nach Ablauf der Vorlegungsfrist vorgelegte Ertragsscheine zu Lasten des Fonds einzulösen.»

Vorstehende Änderungen werden am 25. September 1999 im Mémorial veröffentlicht und treten am 1. Oktober 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 17. September 1999.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ADIG-INVESTMENT

LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

(44066/250/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

**GLOBAL GROUP FINANCIAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of June.  
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. BAYARD HOLDINGS MAASTRICHT B.V., with registered office at Alexander Battalaan 40, 6221 CE MAASTRICHT (The Netherlands);

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., with registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

both here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies respectively given on June 18th, 1999.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a *société anonyme* which they form between themselves:

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a *société anonyme* under the name of GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred and fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxy given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V. - General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the Commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of June at 4.00 p.m. and the first time in the year 2000. If such day is a legal holiday, the meeting will be held on the first following working day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The three hundred and ten (310) shares have been subscribed to as follows:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., prenamed, one share . . . . .	1
2 BAYARD HOLDINGS MAASTRICHT B.V., prenamed, three hundred and nine shares . . . . .	309
Total: three hundred and ten shares. . . . .	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial company have been observed.

##### *Costs*

For the purpose of registration, the subscribed capital is valued at 1,250,536.9 LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

##### *Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. -The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2 - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

a) Mr Roeland P. Pels, maître en droit, residing in Luxembourg,

b) Mr Henricus Pelsers, businessman, residing in Beek (The Netherlands),

c) Mr Mark Hedeman Joosten, businessman, residing in Baarn (The Netherlands).

3 - The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

PASADENA ENTERPRISES LIMITED, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands)

4. - The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BAYARD HOLDINGS MAASTRICHT B.V., avec siège social à Alexander Battalaan 40, 6221 CE Maastricht (Pays-Bas);
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

toutes deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données respectivement le 18 juin 1999.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'achat, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription et libération*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. BAYARD HOLDINGS MAASTRICHT B.V., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.250.536,9 LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Henricus Pelsers, homme d'affaires, demeurant à Beek (Pays-Bas),

c) Monsieur Mark Hedeman Joosten, homme d'affaires, demeurant à Baarn (Pays-Bas).

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:

PASADENA ENTERPRISES LIMITED avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 71, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33822/220/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

**INFO-COMP, Société Civile.**

Siège social: L-3673 Kayl, 36, Chemin Vert.

## STATUTS

Ont comparu:

1) Madame Marie-Josée Mathias-Schon, comptable, demeurant à L-3673 Kayl, 36, Chemin Vert;

2) Madame Nicole Roll-Weber, associée, demeurant à L-3658 Kayl, 14, rue de la Montée;

3) Monsieur Francis Schon, associé, demeurant à L-3641 Kayl, 41, rue du Faubourg.

**Titre I<sup>er</sup>.- Forme, Objet, Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice à titre indépendant de la profession de comptable, ainsi que de rendre des services et de donner des consultations dans les domaines fiscaux et administratifs.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de INFO-COMP, Société Civile.

**Art. 4.** Le siège est établi à Kayl. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associées réunies en assemblée générale.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.



## Titre II.- Apports, Attribution des Parts Sociales

**Art. 6.** Le capital, divisé en cent parts (100) sociales sans valeur nominale, est intégralement libéré par apport de matériel informatique d'une valeur de cent mille francs (100.000,- LUF).

Les parts sont réparties comme suit:

Madame Marie-Josée Mathias-Schon, prédiite, trente-quatre parts sociales . . . . .	34
Madame Nicole Roll-Weber, prédiite, trente-trois parts sociales . . . . .	33
Monsieur Francis Schon, prédiit, trente-trois parts sociales . . . . .	33
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Les associés disposent d'un droit de préemption absolu des parts à prix égal.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenue de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés.

## Titre III.- Administration

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par l'associée-gérante. La société est engagée par la signature de la gérante.

**Art. 11.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1999.

**Art. 12.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les associés. Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux.

Fait à Kayl, le 6 juillet 1999.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante:

Madame Marie-Josée Mathias-Schon, demeurant à L-3673 Kayl, 36, Chemin Vert.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante.

2) Le siège de la société est établi à L-3673 Kayl, 36, Chemin Vert.

Fait à Kayl, le 6 juillet 1999.

M.-J. Mathias-Schon    N. Roll-Weber    F. Schon

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1999, vol. 313, fol. 58, case 12. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(33824/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

## JMP CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Jean-Marc Prouteau, director, residing at F-78470 Saint-Remy-les-Chevreuse, 27, avenue Hoche, here represented by Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 16th, 1999.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, especially training courses for adults in Human Resources and Marketing, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name JMP CONSEIL, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (500,000.-LUF), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each, all subscribed by the sole shareholder, Mr Jean-Marc Prouteau, previously named.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg Francs (500,000.-LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 1999.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg Francs (40,000.- LUF).

#### Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Jean-Marc Prouteau, previously named.

The Company will be bound in all circumstances by his sole signature.

2) The address of the corporation is fixed at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Prouteau, administrateur de sociétés, demeurant à F-78470 Saint-Remy-les-Chevreuse, 27, avenue Hoche,

ici représenté par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 16 juin 1999.

La précitée procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, notamment des cours de formation pour adultes en matières de ressources humaines et de marketing, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination JMP CONSEIL, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Jean-Marc Prouteau, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Jean-Marc Prouteau, préqualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 117S, fol. 70, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33825/220/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

**KIPLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. INTERVESTMENT A.G., a public limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, being a 100 % subsidiary of UBS A.G. and which will be renamed UBS CAPITAL A.G. by the end of July 1999, with registered office at Bleicherweg 30, in CH-8098 Zurich,

here represented by Mr Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Zurich on 18th June, 1999.

2. Mr Ian Siddall, director of companies, residing at 30 Lancaster Park, Richmond, Surrey TW10 6AB, United Kingdom,

here represented by Mr Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 22nd of June 1999.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

**Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Name**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of KIPLING INTERNATIONAL S.A. (hereafter «the Company»).

**Art. 2. Registered Office**

2. 1. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.2. The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Objects**

4.1. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2. The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.3. The Company may further perform any market studies, render marketing advice and grant any assistance with public relations and publicity linked to the sale and the promotion of its goods.

4.4. In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.5. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may grant financial assistance and/or any other form of support to its direct or indirect subsidiaries and affiliates and issue guaranties or give collateral or security for the benefit of such subsidiaries and/or affiliates to banks or other third parties.

4.6. In addition, the Company may manufacture and effectuate general wholesale and retail activities of all textiles, leather goods, luggage goods, leisure wear and related articles.

### **Share Capital - Shares**

#### **Art. 5. Share Capital**

5.1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 74,400.- (seventy-four thousand four hundred Euro) represented by 59,520 (fifty-nine thousand five hundred and twenty) shares having a nominal value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five Cents) each.

5.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1. The shares of the Company shall be in registered form.

6.2. A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4. The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5. Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

### **Management - Supervision**

#### **Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors**

7.1. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

7.2. Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3. In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

#### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

8.1. The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either a director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate at any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation at a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3. The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting which is duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

8.4. A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

9.1. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

#### **Art. 10. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies (hereafter the «Law») or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the sphere of competence of the Board of Directors.

#### **Art. 11. Delegation of Powers**

11.1. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2. The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

11.3. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons including but not limited to the managing director(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

#### **Art. 12. Indemnification**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 13. Statutory Auditor**

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

The statutory auditor(s) may be reelected and removed at any time.

### **General Meetings of Shareholders**

#### **Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders**

The properly constituted General Meeting of Shareholders represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by Law.

#### **Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings**

15.1. The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of June at 10.00 o'clock, and for the first in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2. Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 16. Proceedings, Vote**

16.1. General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a shareholder or a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the shareholder(s) requesting the holding of a meeting must indicate the agenda of the meeting.

16.2. Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

16.3. Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4. Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5. Except as otherwise required by the Law, resolutions at a duly convened General Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6. Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The person chairing the General Meeting, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's Board.

An extraordinary general meeting may amend any provisions of the articles. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the company. At such meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

**Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits****Art. 17. Financial Year**

The Company's financial year runs from January 1st to December 31 of each year.

**Art. 18. Annual Accounts**

18.1. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

18.2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by the Law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by the Law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 19. Distribution of Profits**

19.1. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social and tax charges, write-offs and provisions for past and fixture contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2. Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued nominal share capital.

19.3. The remaining balance of the net profit shall be at the free disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limit of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Law.

19.6. The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the Company's capital without reducing the corporate capital.

**Dissolution - Liquidation****Art. 20. Dissolution**

The Company may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.



**Art. 21. Liquidation**

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting of shareholders, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

**General Provision****Art. 22. Reference to the Law**

All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Law.

*Transitional provision*

The first business year begins today and ends on December 31, 1999.

*Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 59.520 (fifty-nine thousand five hundred and twenty) shares representing the total share capital as follows:

Shareholder	Shares subscribed	Payments (in EUR)
INTERVESTMENT A.G. ....	59,519	74,398.75
Ian Siddall .....	1	1.25
Total: .....	59,520	74,400.00

All these shares are paid up to an extent of 100 % by payment in cash such that the sum of EUR 74.400,- (seventy-four thousand four hundred Euros) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

*Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at LUF 80,000.-.

*Extraordinary General Meeting of Shareholders*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital and considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.
2. The following persons are appointed as directors:
  - Ian Siddall, prenamed;
  - Edwin Richards, manager, residing at 47 Masbro Road, London, W14 0LU, United Kingdom;
  - Cyrille Camilleri, manager, residing at 55 Warren Street, London W1P 5PA, United Kingdom;
3. ERNST & YOUNG S.A., with registered office at Rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780 in L-2017 Luxembourg is appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.
5. The term of office of Ian Siddall, Edwin Richards and Cyrille Camilleri as directors of the Company shall end at the General Annual Meeting to be held in 2000.
6. The term of office of the statutory auditor shall end at the general annual meeting to be held in 2000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version.

At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

INTERVESTMENT A.G., une société à responsabilité limitée de droit suisse, filiale à 100 % de UBS A.G., qui prendra fin juillet 1999, la dénomination UBS CAPITAL A.G., ayant son siège social à 8098 Zurich, 30, Bleicherweg, ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Zurich, le 18 juin 1999.

M. Ian Siddall, administrateur de sociétés, demeurant à Richmond, Surrey TW10 6AB, 30 Lancaster Park, Royaume-Uni,

ici représenté par Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 1999.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

### **Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme prenant la dénomination de KIPLING INTERNATIONAL S A., (ci-après la «Société»).

#### **Art. 2. Siège social**

2. 1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2. Le Conseil d'Administration a de plus le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

#### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet social**

4.1. La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. La société peut en outre constituer, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de titres de capital et de brevets de quelque origine que ce soit, acquérir par voie d'investissement, de souscription, d'émission ou d'option, des titres et des brevets, les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou par tout autre moyen et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à des sociétés affiliées tous concours y compris financier, prêts ou avances.

4.3. La Société peut en outre effectuer des études de marché, fournir des conseils en matière de marketing et accorder toute assistance en ce qui concerne les relations publiques et la publicité pour la vente et la promotion de ses produits.

4.4. Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, y compris, sans limitation, des transactions, commerciales, financières, mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

4.5. La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission de titres et d'obligations. Elle peut accorder tout concours financier et/ou toute assistance à ses filiales directes ou indirectes, aux sociétés affiliées et accorder des sûretés ou des garanties aux banques ou à d'autres tiers en faveur de ses filiales et/ou de ses sociétés affiliées.

4.6. En outre, la Société peut fabriquer et effectuer la vente en gros et au détail de textiles, de produits en cuir, de bagages, de vêtements de sports et d'articles similaires.

### **Capital social - Actions**

#### **Art. 5. Capital social**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 74.400,- (soixante-quatorze mille quatre cents Euro), représenté par 59.520 (cinquante-neuf mille cinq cent vingt) actions d'une valeur nominale EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

5.2. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions**

6.1. Les actions sont nominatives.

6.2. Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5. Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions émises et souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs**

7.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2. Les administrateurs sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

7.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

#### **Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration**

8.1. Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes les assemblées d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, ou le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

8.2. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite sera donnée au moins huit jours avant la date de la réunion. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du Conseil d'Administration précédemment adoptée.

Chaque administrateur peut agir à une réunion du Conseil d'Administration en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.4. Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

#### **Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration**

9.1. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

#### **Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi») ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs**

11.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs nommer des mandataires pour des transactions déterminées et révoquer de telles nominations à tout moment.

11.2. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation envers un membre du conseil d'Administration nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3. La Société est engagée, dans toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de toutes personnes, y compris, mais sans limitation, les administrateurs-délégués auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 12. Indemnisation**

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure, à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

**Art. 13. Réviseur d'Entreprises**

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'Entreprises nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Leur mandat ne peut excéder six ans.

Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles et révocables à tout moment.

**Assemblées Générales des Actionnaires****Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses pouvoirs lui sont conférés par la loi.

**Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales**

15.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2. D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

**Art. 16. Procédure et vote**

16.1. Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2. Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent contenir l'ordre du jour de ces assemblées.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration fixera les autres conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4. Chaque action confère une voix à son propriétaire.

16.5. Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6. Avant de commencer les délibérations, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut modifier les dispositions des Statuts. L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Lors de ces réunions, les résolutions, pour être adoptées, doivent être soutenues par au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

### **Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices**

#### **Art. 17. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Art. 18. Comptes annuels**

18.1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2. Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur d'entreprises, qui rédigera son rapport sur la base de ces documents.

18.3. Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

#### **Art. 19. Répartition des bénéfices**

19.1. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3. Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires.

19.4. Les dividendes éventuellement attribués, sont payés au lieu et époque déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

19.5. Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

19.6. L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 20. Dissolution**

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

#### **Art. 21. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

#### **Art. 22. Référence à la loi**

Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 59.520 (cinquante-neuf mille cinq cent vingt) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaire	Actions souscrites	Libération en (EUR)
INTERVESTMENT A.G . . . . .	59.519	74.398,75
Ian Siddall . . . . .	1	1,25
Total: . . . . .	59.520	74.400,00

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100 % par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 74.400,- (soixante-quatorze mille quatre cent Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est approximativement estimé à la somme de LUF 80.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 3.001.289,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui du réviseur d'entreprises est fixé à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - Ian Siddall, préqualifié;
  - Edwin Richards, administrateur, demeurant à Londres, 47 Masbro Road, W14 0LU, Royaume-Uni;
  - Cyrille Camilleri, administrateur, demeurant à Londres, 55 Warren Street, W1P 5PA, Royaume-Uni.
3. ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP. 780, a été nommée réviseur d'entreprises.
4. Le siège social de la Société est fixé à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
5. Les mandats d'Ian Siddall, Edwin Richards et Cyrille Camilleri comme administrateurs de la Société prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2000.
6. Le mandat du réviseurs d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsion entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. -F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 117S, fol. 90, case 2. – Reçu 30.013 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33826/220/613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

**ARABIAN LINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.154.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Patrick Le Brec, administrateur de sociétés, demeurant à F-56190 Noyal Muzillac.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ARABIAN LINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, n° 94 du 27 février 1997;
- que le capital social de la société ARABIAN LINES, S.à r.l., s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).
- qu'étant seul propriétaire des parts sociales dont s'agit, il a décidé de dissoudre et de liquider la société ARABIAN LINES, S.à r.l.;
- qu'agissant en sa qualité de liquidateur de la société ARABIAN LINES, S.à r.l., en tant qu'associé unique, il déclare que tout le passif connu a été apuré et assumer par ailleurs le paiement de tout le passif éventuel de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société ARABIAN LINES, S.à r.l. est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années comme suit:
- à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1999 et ensuite au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Le Brec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 1999.

G. Lecuit.

(33848/220/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

**PARPHAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 27.548.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34079/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

**PARPHAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 27.548.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 juin 1999*

1. La démission de Monsieur L. Ottaviani, directeur de banque, Dahlem en tant qu'administrateur est acceptée. Monsieur Horst Bartsch, employé privé, demeurant à Illingen (D) est nommé en tant qu'administrateur en son remplacement jusqu'à l'assemblée 2003.

2. La démission de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, en tant que commissaire aux comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en son remplacement jusqu'à l'assemblée de 2003.

Luxembourg, le 11 juin 1999.

Certifié sincère et conforme  
Pour PARPHAR HOLDING S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34080/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

**FUNDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 29.602.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997, 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

I (03697/795/16)

Le Conseil d'Administration.

**ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.525.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 15 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03698/795/17)

Le Conseil d'Administration.

**CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.955.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 octobre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers

I (03868/029/21)

*Le Conseil d'administration.*

**CO.FI.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 22.102.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 13 octobre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03882/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**N.H.P. (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 22.036.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 15 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 avril 1999,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Réélections statutaires,
6. Divers.

I (03893/716/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**UNICORP, UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.131.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 18 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour



*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03918/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**PROBATIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9122 Schieren, rue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 1.957.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *13 octobre 1999* à 17.30 heures au siège social de la PROBATIM S.A., rue de la Gare à L-9122 Schieren, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les exercices clôturés au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
- 2) Approbation de l'état des bilans et des comptes de résultat pour les exercices clôturés au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998; affectation des résultats.
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire, confirmation de leurs mandats.
- 4) Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (03921/568/20)

*Le Conseil d'Administration*

**DEWAPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 22.784.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV DEWAPLUS à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *mercredi 13 octobre 1999* à 9.30 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03926/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**LION-EUROCASH, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.442.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *15 octobre 1999* à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé le 30 juin 1999;
- Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 juin 1999 de la Société d'Investissement à Capital Variable LION-EUROCASH et affectation des résultats;

- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 1999;
- Renouvellement de son mandat au Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2000;
- Renouvellement de leur mandat aux Administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2000;
- Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société en vue de participer à l'Assemblée au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de la Société avant le 12 octobre 1999 au plus tard.

I (03975/755/25)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CALIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.181.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03644/795/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COSMOS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03645/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.906.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on October 5, 1999 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the reports of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999
3. Ratification of the co-option of a Director

4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous

II (03646/795/17)

*The Board of Directors.*

---

**PANETON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 51.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 octobre 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03647/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03648/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 59.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1999
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03649/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNFIMER S.A., UNION FINANCIERE MERCANTILE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.472.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03650/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**XADEMU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.761.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on October 6, 1999 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the reports of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous

II (03651/795/16)

*The Board of Directors.*

---

**LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 25.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 octobre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (03652/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 17.923.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996, 1997, 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

II (03694/795/17)

Le Conseil d'Administration.

**MARINED S.A., Société Anonyme Holding.**  
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 43.325.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 11. Oktober 1999 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 9. August 1999 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (03695/795/15)

Der Verwaltungsrat.

**CASIA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 20.363.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 11. Oktober 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 11. August 1999 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (03696/795/15)

Der Verwaltungsrat.

**PARABOLE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 18.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers

II (03831/029/21)

Le Conseil d'Administration.

**OREDA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers

II (03832/029/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**M.A.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.318.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 1999 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Conversion du capital social en Euros
9. Divers

II (03833/029/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SODEVIM, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 octobre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (03834/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MONIC S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.  
H. R. Luxemburg B 17.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 4. Oktober 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 30. Juni 1999 sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 30. Juni 1999.
4. Verschiedenes.

II (03854/005/15)

Der Verwaltungsrat.

**SPHINX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.687.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 10.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

II (03855/005/16)

Le Conseil d'Administration.

**M.D.Z. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 7 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leur titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03879/755/17)

Le Conseil d'Administration.

**BIA OPTIONS & FUTURES FUND, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 55.299.

Hiermit wird allen Anteilhabern der BIA OPTIONS & FUTURES FUND («die Gesellschaft») mitgeteilt, dass die

**JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

am 4. Oktober 1999 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Wahl des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 1999/2000.
6. Wahl des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 1999/2000.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 28. September 1999 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im September 1999.  
II (03886/250/24)

BIA OPTIONS & FUTURES FUND  
Der Verwaltungsrat.

---

**VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 33.974.

The Shareholders are hereby invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held at 23, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg at 11.00 a.m., on *6th October, 1999*, with the following agenda:

*Agenda:*

1. To accept the Directors' and the Auditor's reports and to approve the financial statements and accounts for the year ended 30th June, 1999.
2. To approve the appropriation of the results, to declare a dividend and to fix the date of payment.
3. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the proper performance of their duties.
4. Miscellaneous.

The resolutions will be passed by the simple majority of shares present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company not later than twenty-four hours before the meeting.

II (03894/716/20)

*The Board of Directors.*

---

**NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 17.749.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *7 octobre 1999* à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Angelo de Bernardi

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social

II (03897/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---